



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2022

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	<i>République Française</i> REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 juin 2022	<p><i>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire</p> <p>Présents : S BRIEND – G JEHANNO - M HAICAULT – JY JOSSE – O COLLIOU – K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN – C LE BRAS – B FAURE – L LUCAS - JM GRABOWSKI – C REUX - Y MARIETTE – S FANIC - N BILLAUD - J COLLEU – G JEGU - E LANDIN - MA BOURSEUL – A KERBOULL - Y REDON – M MORIN</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- E BURON donne pouvoir pour la séance à G JEHANNO- C LE MOUAL donne pouvoir pour la séance à S FANIC- K QUINTIN donne pouvoir pour la séance à S BRIEND- S DUVAL-THOMAS donne pouvoir pour la séance à JY JOSSE- P QUINTIN donne pouvoir pour la séance à M MORIN <p>Absents excusés :</p> <ul style="list-style-type: none">- JM DEJOUE <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice. O MORIN a été élue secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h</p>

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2022

Délibération n°2022 – 06 – AG 1

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SARL CENTRALE BIOMETHANE PLOUFRAGAN

Présentation : Par arrêté en date du 31 mai 2022, le Préfet des Côtes d'Armor décide l'ouverture de la consultation du public de la demande présentée par la société Centrale Biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan, siège social 10 boulevard de la Robiquette 35760 SAINT-GREGOIRE, pour l'exploitation d'installations de méthanisation dans la zone industrielle des Châtelets sur la commune de Ploufragan.

Le projet de Centrale Biométhane consiste en l'exploitation d'une installation de méthanisation dans la zone industrielle des Châtelets sur la commune de Ploufragan.

La méthanisation permettra la production de biogaz qui sera injecté dans le réseau GRDF. Cette méthanisation permettra le traitement des déchets suivants :

- D'effluents d'élevage
- De boue et graisses
- De sous-produits alimentaires non carnés
- Et sous-produits animaux de catégorie C3.

Dans la mesure où les déchets contiennent des sous-produits animaux de type C3, il est prévu la pasteurisation de ces déchets.

Le digestat solide représentant 8100t/an sera majoritairement valorisé par compostage, reformulation ou homologation (6880t/an) et épandu (1220t/an). Le digestat liquide représentant 24300t/an sera épandu, ce qui représente 142 tonnes d'azote par an.

Le dossier comprend donc un plan d'épandage du digestat.

Le dossier, vise donc à l'enregistrement de l'installation de méthanisation, pour un traitement de 36 000 tonnes de matières dont 15 500 tonnes d'effluents d'élevage par méthanisation dans le but de produire du méthane (objectif de production annuelle de 22 GWh).

La procédure demande que l'avis du Conseil Municipal soit donné au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la société Centrale de Biométhane.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'émettre un **avis défavorable** sur la demande présentée par la SARL Centrale Biométhane,

Vote à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2022 – 06 – AG 2

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INHERENTE A LA FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE AVEC LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « BAIE D'ARMOR GROUPEMENT SOCIAL »

Contexte :

A la demande du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), l'Unité de Production Culinaire (UPC) de la ville de Plédran assure depuis le 1^{er} avril 2021, via un conventionnement auprès du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), la confection des repas des bénéficiaires plédranais dans le cadre du portage à domicile pour le compte du CIAS.

La convention définissant les conditions d'intervention, de fabrication, de conditionnement et de stockage

des repas préparés en liaison froide par la collectivité, était initialement conclue jusqu'au 31 décembre 2021. La nouvelle convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période de douze mois, ce qui porterait sa durée totale à trois ans.

Proposition :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention inhérente à la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile conclue avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale à partir du 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le renouvellement de la convention inhérente à la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile conclue avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale à partir du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2022 – 06 – AG 3

TARIFS REFACTURATION PRESTATION PORTAGE DE REPAS AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Contexte :

A la demande du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), l'Unité de Production Culinaire (UPC) de la ville de Plédran assure depuis le 1^{er} avril 2021, via un conventionnement auprès du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), la confection des repas des bénéficiaires plédranais dans le cadre du portage à domicile pour le compte du CIAS.

Une analyse des dépenses dissociant le portage de repas des repas servis sur place avait été faite pour établir le prix du repas à refacturer au GCSMS soit 5,80 € H.T. lors de la signature de la première convention en 2021. Ce tarif avait fait l'objet d'une validation en Conseil Municipal le 23 novembre 2021.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler à 5,80 € H.T. le tarif refacturé au GCSMS pour la confection des repas des bénéficiaires plédranais dans le cadre du portage à domicile pour le compte du CIAS.

Décision :

Le Conseil Municipal décide de renouveler à 5,80 € H.T. le tarif refacturé au GCSMS pour la confection des repas des bénéficiaires plédranais dans le cadre du portage à domicile pour le compte du CIAS.

Vote à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2022 – 06 – RH 1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET RECRUTEMENT

Monsieur BURON, 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 mai 2022,
Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,

❖ Avancements de grade

Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, conformément aux lignes directrices de gestion, il vous est proposé de créer les postes suivants :

GRADE D'ORIGINE	INTITULE DU POSTE CREE	NOMBRE DE POSTE
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0.75
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la création des postes présentés avec effet à la date à laquelle les agents concernés remplissent les conditions statutaires ou au plus tôt au 1^{er} juillet 2022.

Les postes d'origines des agents concernés seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir requis l'avis du CT.

❖ **Modification de poste Responsable d'équipe espaces verts**

Suite à une vacance de poste, une procédure de recrutement a été effectuée. Ce poste était vacant au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Compte tenu du profil du candidat qui a été retenu, il est nécessaire de transformer cet emploi afin de pouvoir procéder au recrutement sur le grade d'adjoint technique.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		66	80.8	75.8
Service administratif		7	10	8
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	2
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
Police Municipale		2	3	2
Brigadier chef principal	C	0	1	0
Gardien brigadier	C	2	2	2
Services techniques		17	22	20
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	3	3
Agent maîtrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	6	6
adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	2
adjoint technique	C	3	4	4
Service socio-scolaire		33	38.92	38.92
Attaché	A	0	0	0

Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
agent maitrise	C	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3.75	3.75
adjoint technique	C	4	4.49	4.49
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	0	1	1
animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	3	3	3
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	4	4
adjoint d'animation	C	9	9	9
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	2.88	2.88
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0.88	0.88
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Horizon		4	4	4
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	0	0	0
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	0	0	0
Non Titulaires		17	8.25	7.25
Services techniques et administratif				
Ingénieur	A	1	1	1
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.90	0.9
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		83	89.05	83.05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les postes ci-dessus présentés pour nomination suite à avancement de grade aux dates d'applications envisagées.
- de modifier un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques en supprimant un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et en créant un poste à temps complet d'adjoint technique,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Vote à l'unanimité des membres présents

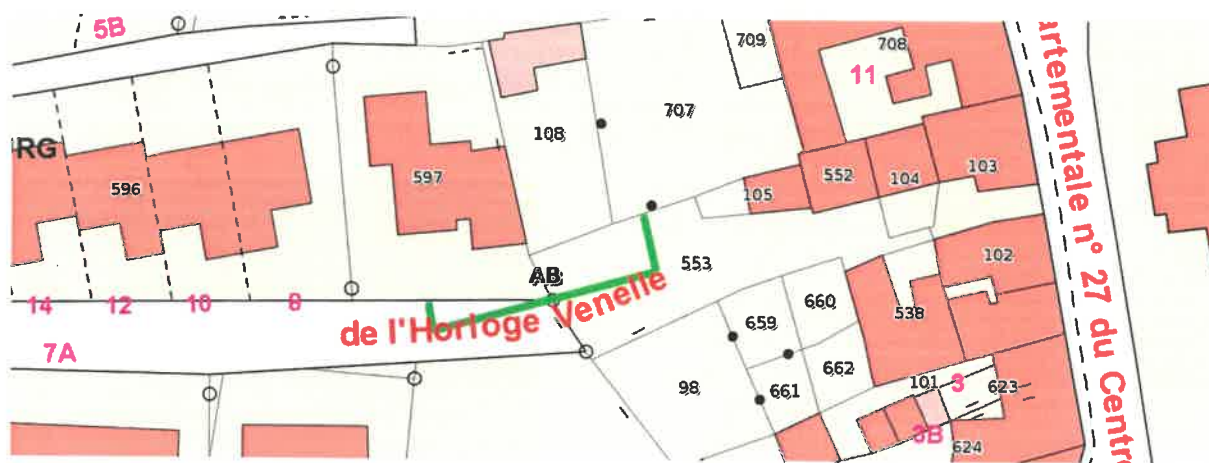
Délibération n°2022 – 06 – URBA 1


ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE « VENELLE JEAN LE BORGNE »

Préambule :

Dans le cadre du raccordement de l'habitation de Mme Nolwen BALAY, sise « Venelle Jean Le Borgne », les services de ENEDIS ont transmis la convention correspondante.

Cela concerne une ligne électrique souterraine, traversant la parcelle communale AB 553 « Venelle Jean Le Borgne » (11 ml)



 Ligne souterraine

Il est rappelé que la commune conserve la propriété et la jouissance du parcellaire précité – L'ensemble des frais liés au raccordement sont à la charge et sous la responsabilité de ENEDIS.

La convention de servitude prend effet à la date de signature.

Au vu du rapport précité, il est proposé aux membres du conseil municipal d'avaliser la convention susvisée et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Décision :

Le Conseil Municipal donne son accord pour la convention susvisée, et autorise M. le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2022 – 06 – FONC 1

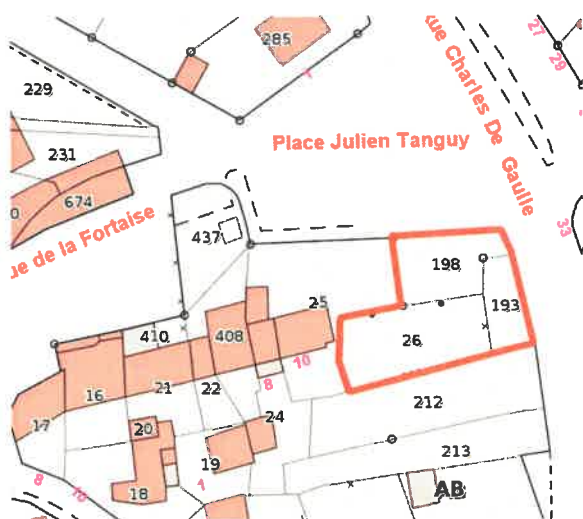
ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES SITUEES AU CROISEMENT DE LA RUE CHARLES DE GAULLE ET DE LA PLACE JULIEN TANGUY

Présentation :

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées AB 26, AB 193 et AB 198, situées à l'angle de la rue Charles DE GAULLE et de la Place Julien TANGUY appartenant aux consorts ROUXEL Francine. Cette réserve foncière fera l'objet d'un projet d'aménagement en lien avec le plan guide dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants dans le centre bourg.

Il a été convenu d'un accord aux conditions suivantes :

N° de Parcelle	Localisation	Surface en m ²	Prix
AB 26	Le Courtil	311	70 euros/m ² soit un total de 42 140 euros
AB 193	La Pépinière	90	
AB 198	Le Clos Noir	201	



Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui permet aux communes de se dispenser de l'avis des domaines pour l'acquisition d'un immeuble de moins de 180 000 euros.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains aux conditions suivantes :

- Frais notariés à la charge de la collectivité,
- Prix d'acquisition : 70 euros / m²,
- Retenir l'étude notariale de Me RIBARDIERE

Décision :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains aux conditions suivantes :

- Frais notariés à la charge de la collectivité,
- Prix d'acquisition : 70 euros / m²,
- Retenir l'étude notariale de Me RIBARDIERE

Vote à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2022 – 06 – FONC 2

ACQUISITION FONCIERE « VENELLE JEAN LE BORGNE » - BIEN MORIN

Présentation :

Pour mémoire, la collectivité est propriétaire de la parcelle AB n° 533 et a acté, en mai dernier, l'acquisition de la parcelle AB n°103p. Ces parcelles constituent la voirie reliant la rue du Centre à la Venelle de l'Horloge.

A ce titre, la commune souhaite acquérir, partiellement, la parcelle cadastrée AB n° 104 « Venelle Jean Le Borgne », propriété de Mme Jeanine MORIN. Cette acquisition finalisera l'aménagement de la voirie.

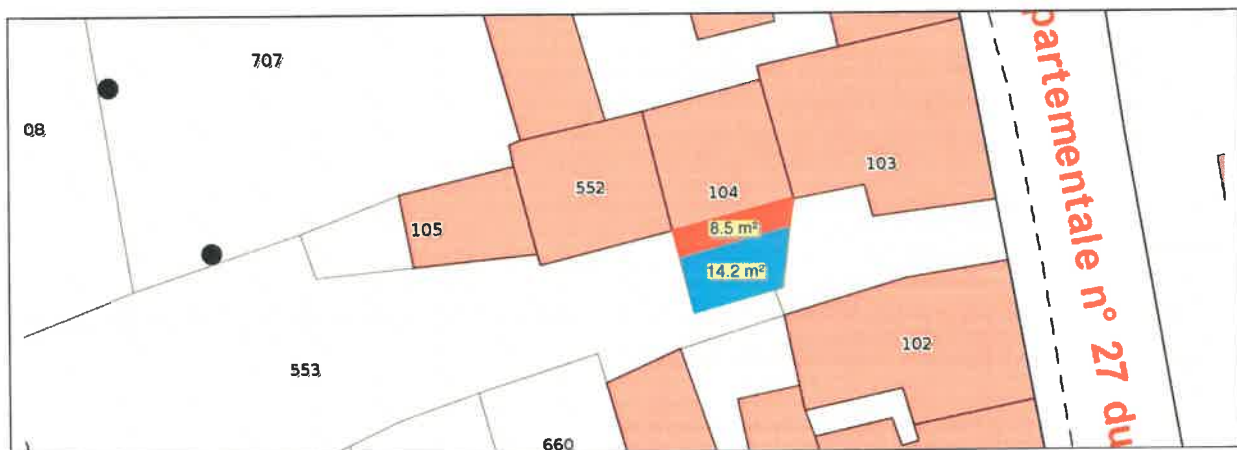
Il a été convenu d'un accord aux conditions suivantes :

N° de Parcelle	Localisation	Emprise souhaitée*	Prix
-----------------------	---------------------	---------------------------	-------------

AB 104	Venelle Jean Le Borgne	14 m ²	25 euros/m ² soit un total de 350 euros
--------	------------------------	-------------------	--

* Il est nécessaire de prendre l'attache d'un géomètre expert afin de dresser un document d'arpentage confirmant l'emprise exacte - L'intervention du géomètre s'effectuera simultanément pour la parcelle AB 104 et la parcelle AB 103.

A noter que Mme Jeanine MORIN souhaite l'implantation d'un éclairage public avec une circulation réservée uniquement aux riverains et aux piétons.



Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui permet aux communes de se dispenser de l'avis des domaines pour l'acquisition d'un immeuble de moins de 180 000 euros.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (AB 104 p) aux conditions suivantes :

- Frais de bornage et notarié à la charge de la collectivité,
- Prix d'acquisition : 25 euros / m²,
- Retenir l'étude notariale de Me RIBARDIERE

Décision :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (AB 104 p) aux conditions suivantes :

- Frais de bornage et notarié à la charge de la collectivité,
- Prix d'acquisition : 25 euros / m²,

➤ Retenir l'étude notariale de Me RIBARDIERE

Vote à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2022 – 06 – FONC 3

VENTE DES PARCELLES COMMUNALES AB N°659 ET 661 « VENELLE DE L'HORLOGE » : OFFRE D'ACHAT

Préambule :

Par délibération en date du 8 février 2018 et après avoir saisi le service des Domaines, l'assemblée a validé les modalités et le prix de cession des parcelles communales cadastrées AB n° 659 et 661, comme suit :

N° de Parcelle	Localisation	Surface	Prix
AB 659	Venelle de l'Horloge	48 m ²	100 € le m ² soit 4 800 €
AB 661	Venelle de l'Horloge	41 m ²	100 € le m ² soit 4 100 €

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.



Par conséquent,

Vu l'estimation domaniale réactualisée en date du 7 septembre 2021,

Vu l'offre présentée par M. Sylvain BERNU, à savoir, acquérir les parcelles AB 659 et 661 pour un montant global de 8 900 €, frais notariés en sus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat qui a été formulée,
- De désigner Me RIBARDIERE, notaire à Plédran, pour l'établissement de l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette transaction.

Décision :

Le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à accepter l'offre d'achat qui a été formulée,
- Désigne Me RIBARDIERE, notaire à Plédran, pour l'établissement de l'acte de cession,
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette transaction.

Vote à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2022 – 06 – FIN 1

EMPRUNT

Dans le cadre des investissements prévus au budget 2022, il convient de contracter un emprunt bancaire à hauteur de 2 500 000,00 €.

A cet effet, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour établir des propositions de financement : Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor, le Crédit Mutuel de Bretagne, la Banque des Territoires et la Banque Postale.

Considérant les différentes propositions reçues en mairie,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le lundi 20 juin 2022,

DECISION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition établie par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour un montant de 2 500 000 € aux conditions suivantes :

- Taux fixe de 1.73 % sur 15 ans
- Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 0.06 %

Vote : « Pour » = 26, « ne prend pas part au vote » = 2 (S DUVAL-THOMAS, J COLLEU)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Axe 4 : Une ville culturelle, sportive, de santé.

Objectif 2 : Une ville sportive → Permettre la pratique du sport dans les meilleures conditions.

Présentation : L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 a fait l'objet d'une délibération le 22 février dernier.

Considérant les demandes des associations suivantes, arrivées postérieurement au vote des subventions :

- Le BMX Trégueux.
- Le Vélo Sport Trégueusien.
- Le Trégueux Langueux Athlétisme.
- L'Amicale Laïque Athlétisme de Ploufragan.
- Secours Catholique.
- L'Armoricaïne cycliste (demande de subvention exceptionnelle pour course du 23 juillet)
- Association Musicale de Plédran pour la convention relative à l'Orchestre à l'École (subvention exceptionnelle liée à la modification de la convention collective applicable aux personnels de l'association).

Considérant les demandes énumérées ci-dessus, la commission des finances, réunie le 20 juin dernier, propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2022
BMX Trégueux	16 €/adhérent soit 416 €
Vélo Sport Trégueusien	16 €/adhérent soit 80 €
Trégueux Langueux Athlétisme.	16 €/adhérent soit 384 €
Amicale Laïque Athlétisme de Ploufragan	16 €/adhérent soit 48 €
Secours Catholique	200 €
L'armoricaïne	1 000 €
Association Musicale de Plédran	2 500 €
TOTAL	4 628 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2022
BMX Trégueux	16 €/adhérent soit 416 €
Vélo Sport Trégueusien	16 €/adhérent soit 80 €
Trégueux Langueux Athlétisme.	16 €/adhérent soit 384 €
Amicale Laïque Athlétisme de Ploufragan	16 €/adhérent soit 48 €
Secours Catholique	200 €

L'armoricaine	1 000 €
Association Orchestre à l'École	2 500 €
TOTAL	4 628 €

La présente sera imputée au compte 6574/020 du Budget Général 2022.

Vote : « Pour » = 24, « Ne prend pas part au vote » = 4 (E LANDIN, N BILLAUD, G JEGU, M MORIN)

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

